



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mme Marie BOURGEOT (maire), M. Fabrice DIEU (1<sup>er</sup> adjoint), M. Thierry PASCAL (2<sup>ème</sup> adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3<sup>ème</sup> adjoint), M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD.

Absents excusés : Mme Mathilde PELLÉ

Secrétaire de séance : Philippe BRUCH

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage : 22 septembre 2022

**Objet de la délibération** : BUDGET Frais pot de départ CM2 commune de Berchères Saint Germain

Afin d'optimiser les coûts, les communes de Poisvilliers et de Berchères Saint Germain ont décidé de se regrouper pour organiser le pot de départ des élèves scolarisés en CM2.

Au regard des dépenses respectives des deux communes, Poisvilliers doit émettre un titre au nom de la commune de Berchères Saint Germain d'un montant de 55,31€.

Au regard de ces éléments, le maire propose de passer au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** l'émission d'un titre de recette au nom de la commune de Berchères Saint Germain pour un montant de 55,31€.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 27 septembre 2022

Le Maire, Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :  
-Envoi en préfecture le : 18/10/2022  
-Publié ou notifié le 14/10/2022